

Ville d'Epinay sur Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCEE
LOUISE MICHEL D'EPINAY SUR SEINE 2022-2023**

DELEG.A4-22/ 632

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DÉCIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet d'établir un partenariat avec le lycée Louise Michel pour assurer l'animation d'actions socioéducatives par des agents de la Direction de la Jeunesse d'Epinay-sur-Seine.

Le lycée mettra à disposition des équipes de la Direction Jeunesse et de ses partenaires le mobilier et le matériel adéquats pour assurer l'animation.

Article 2 : La convention avec le lycée Louise Michel, 12 rue Jean-Baptiste Clément 93800 Epina-sur Seine et la ville d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue à compter de sa date de notification.

Article 4 : Cette intervention n'aura pas d'incidence financière.

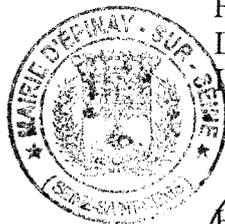
Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée au lycée Louise Michel.

Fait à Epina sur Seine,

Le 25 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le: 25 OCT. 2022